

## Dossier de candidature

A compléter et à retourner accompagné des pièces justificatives par  
courrier à CHARITIC Service Associations 5 rue Daunou 75002 Paris

### Dénomination

1. Votre organisme dispose-t-il d'un commissaire aux comptes ?  oui  non  en cours
2. Votre organisme a-t-il capacité à suivre l'affectation des dons ?  oui  non
3. Votre organisme a-t-il l'habitude de communiquer régulièrement les résultats obtenus sur le terrain aux donateurs ?  oui  non
4. Sur quel périmètre souhaitez-vous collecter ?  tous publics  
 uniquement auprès des entreprises
5. Votre organisme est-il autorisé à émettre des reçus fiscaux ?  
Si oui, merci de compléter le CERFA ci-joint  oui  non
6. Liste des pièces à fournir
  - Vos statuts et la liste des personnes chargées de l'administration de votre organisation (composition du conseil, bureau,...)
  - Votre relevé d'identité bancaire (RIB du compte bancaire de l'association). A défaut, CHARITIC vous reversera les montants collectés par chèque
  - Votre numéro SIREN ou SIRET (9 chiffres)
  - Copie de la Déclaration annuelle préalable d'Appel à la Générosité du Public, datée, signée et transmise à la Préfecture de votre siège social
  - Copie de vos comptes certifiés du dernier exercice (Bilan, Compte de Résultats et Compte Emplois Ressources)
  - Copie du rapport du dernier exercice du Commissaire aux Comptes ou lettre de mission pour l'exercice en cours
  - Si vous émettez des reçus fiscaux, les pages 2 et 3 complétées
  - Le cas échéant, mandat du représentant légal de l'organisme au mandataire
7. J'accepte les Conditions Générales d'Utilisation  
*Disponibles sur le site Charitic.fr, rubrique Mentions Légales*  oui  non

J'accepte de recevoir des informations de CHARITIC  oui

*Ces informations sont collectées à des fins de gestion de votre collecte. Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès d'interrogation, d'opposition et de rectification des données vous concernant selon les modalités définies dans les Conditions Générales d'Utilisation.*

Le signataire, représentant légal de l'organisme ou son mandataire, certifie:

- que l'organisme a la capacité de collecter des fonds auprès du public et est en conformité avec les règlements et obligations y afférent y compris les dispositions CNIL
- l'exactitude des renseignements donnés ci-dessus

Civilité, Nom, Prénom du signataire :

Fait à \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_\_



**Reçu au titre des dons  
à certains organismes d'intérêt général**

Numéro d'ordre du reçu

Articles 200, 238 bis et 885-0 V bis A du code général des impôts (CGI)

**Bénéficiaire des versements**

**Nom ou dénomination :**

.....

**Adresse :**

N° ..... Rue .....

Code postal ..... Commune .....

**Objet :**

.....

.....

.....

**Cochez la case concernée (1) :**

- Association ou fondation reconnue d'utilité publique par décret en date du ...../...../..... publié au Journal officiel du ...../...../..... ou association située dans le département de la Moselle, du Bas-Rhin ou du Haut-Rhin dont la mission a été reconnue d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du ...../...../.....
- Fondation universitaire ou fondation partenariale mentionnées respectivement aux articles L. 719-12 et L. 719-13 du code de l'éducation
- Fondation d'entreprise
- Oeuvre ou organisme d'intérêt général
- Musée de France
- Établissement d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif
- Organisme ayant pour objet exclusif de participer financièrement à la création d'entreprises
- Association culturelle ou de bienfaisance et établissement public des cultes reconnus d'Alsace-Moselle
- Organisme ayant pour activité principale l'organisation de festivals
- Association fournissant gratuitement une aide alimentaire ou des soins médicaux à des personnes en difficulté ou favorisant leur logement
- Fondation du patrimoine ou fondation ou association qui affecte irrévocablement les dons à la Fondation du patrimoine, en vue de subventionner les travaux prévus par les conventions conclues entre la Fondation du patrimoine et les propriétaires des immeubles (article L. 143-2-1 du code du patrimoine)
- Établissement de recherche public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif
- Entreprise d'insertion ou entreprise de travail temporaire d'insertion (articles L. 5132-5 et L. 5132-6 du code du travail).
- Associations intermédiaires (article L. 5132-7 du code du travail)
- Ateliers et chantiers d'insertion (article L. 5132-15 du code du travail)
- Entreprises adaptées (article L. 5213-13 du code du travail)
- Agence nationale de la recherche (ANR)
- Société ou organisme agréé de recherche scientifique ou technique (2)
- Autre organisme : .....

(1) ou n'indiquez que les renseignements concernant l'organisme

(2) dons effectués par les entreprises

<b>Donateur</b>	
<b>Nom :</b> .....	<b>Prénoms :</b> .....
<b>Adresse :</b> .....	
<b>Code postal</b> .....	<b>Commune</b> .....

Le bénéficiaire reconnaît avoir reçu au titre des dons et versements ouvrant droit à réduction d'impôt, la somme de :

**euros**

Somme en toutes lettres : .....

**Date du versement ou du don :** ...../...../.....

Le bénéficiaire certifie sur l'honneur que les dons et versements qu'il reçoit ouvrent droit à la réduction d'impôt prévue à l'article (3) :  
 200 du CGI                     
 238 bis du CGI                     
 885-0 V bis A du CGI

---

**Forme du don :**

Acte authentique     
 Acte sous seing privé     
 Déclaration de don manuel     
 Autres

---

**Nature du don :**

Numéraire                     
 Titres de sociétés cotés                     
 Autres (4)

---

**En cas de don en numéraire, mode de versement du don :**

Remise d'espèces     
 Chèque                     
 Virement, prélèvement, carte bancaire

(3) L'organisme bénéficiaire peut cocher une ou plusieurs cases.

L'organisme bénéficiaire peut, en application de l'article L. 80 C du livre des procédures fiscales, demander à l'administration s'il relève de l'une des catégories d'organismes mentionnées aux articles 200 et 238 bis du code général des impôts.

Il est rappelé que la délivrance irrégulière de reçus fiscaux par l'organisme bénéficiaire est susceptible de donner lieu, en application des dispositions de l'article 1740 A du code général des impôts, à une amende fiscale égale à 25 % des sommes indûment mentionnées sur ces documents.

(4) notamment : abandon de revenus ou de produits ; frais engagés par les bénévoles, dont ils renoncent expressément au remboursement